



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 juin 2023 à 19h15**

Date de la convocation : 25.05.2023

Le six juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, GROHENS Julie, RENSING Maryline et ROUZÉ Céline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et POTIER Christopher.

Absente avant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame : FRÉRET Nathalie a donné pouvoir à COSQUER Jean-Luc.

Absente excusée : CAILLY Béatrice.

Secrétaire de séance :

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par l'ensemble des membres présents.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 06 avril 2023** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La création d'un espace pour les jeunes a commencé le 12.05.2017 par l'inauguration d'un city-stade. Ont été installés également un abri, une table de pique-nique et le terrain de pétanque a été réaménagé.

L'accès PMR a été réalisé en 2019.

Anthony DARTHY, Adjoint au Maire élu en 2020 et décédé en 2022 était en charge de l'entretien et de l'aménagement de la commune. Il suivait scrupuleusement tous les travaux et il avait particulièrement à cœur de mener les actions en faveur de la population.

Aujourd'hui nous continuons à étoffer cet espace par la mise en place de deux aires de jeux pour les plus petits, Anthony avait largement approuvé cette opération.

En son hommage, nous proposons de donner son nom à ce lieu public, ouvert à tous. Précision faite que la famille (parents, conjointe et enfant) approuve cette action.

Oui cet exposé

DELIBERE à l'unanimité :

L'espace public sportif et récréatif situé dans la cour de l'école communale élémentaire du 83 route du Bos-Mallard est dénommé « Espace Anthony Darchy ».

Cette décision matérialisée par un plaque de rue sur fond vert « Espace Jeune Anthony Darchy ».

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération créant la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 du code général des collectivités territoriales et L 724-1 et s. du code de la sécurité intérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;**
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;**
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.**

La réserve est ainsi constituée :

Fonction	Titulaire	Suppléant
Maire	Jean-Luc COSQUER	Adjointe : Nathalie FRÉRET
Secrétariat	Marie-Laure DRAHI	Cécile BAUDOIN
Responsable Actions communales	Augustin GUÉROULT	Mélanie LAMBERT
Responsable Population	Corinne COSQUER	Christopher POTIER
Responsable Logistique	Julie GROHENS	Céline ROUZÉ
Responsable Lieux public/ERP	Jean-Noël HÉRAIL	Maryline RENSING

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Délibération d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Depuis 2015, la commune de Brémontier-Merval s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré par l'assistante de prévention en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Considérant que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte à la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le PCS nécessite est révisé au regard de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut pas excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve le Plan Communal de Sauvegarde ci-après annexé,**
- **Prend acte de la transmission à venir de l'arrêté du Maire portant adoption du PCS en Préfecture.**

ANNEXE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

.....

DON D'UN PANIER GARNI A UN PARTICULIER

Le 09 mai 2023 un accident de bus scolaire s'est produit à Brémontier-Merval. Neuf enfants qui se trouvaient dans le car au moment de l'accident et leurs parents venus les chercher ont été accueillis par un couple de la commune le temps de la prise en charge par les médecins. Ce geste spontané et citoyen mérite d'être reconnu. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour offrir à ce couple un panier garni des produits du lycée agricole.

Les membres du Conseil Municipal, unanimement, saluent la bienveillance du couple et approuvent qu'on leur offre un panier garni.

Ils laissent le soin à Monsieur le Maire d'en faire l'achat à hauteur de 40 euros maximum et de leur remettre au nom du Conseil Municipal.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

Vote : 6 pour, 1 contre (M.HÉRAIL), 2 abstentions (Mme RENSING et M. POTIER).

ANNEXE

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

CONVENTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE

Depuis la dissolution du BMFC (Brémontier Merval Football Club), Monsieur le Maire explique la nécessité de refaire la convention établie initialement en 2019 entre la commune, le club et le lycée agricole.

Il donne lecture du projet de convention d'utilisation des vestiaires situés à l'entrée de l'exploitation du LPA (lycée agricole) entre la commune et le LPA.

Il a été préalablement convenu avec le lycée que pour l'année 2023, le lycée réglera 75 % de la consommation des fluides de ce site, puis 100 % les années suivantes.

Ce montant serait défini au vu des factures d'eau et d'électricité sur un an.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention ainsi rédigée,**
- **Laisse le soin à Monsieur le Maire de réclamer au lycée la consommation des fluides chaque année,**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention ci-après annexée.**

DÉLIBÉRATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi présentée,**
- **Demande à Monsieur le Maire d'émettre le titre exécutoire auprès de GRDF,**
- **Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Défectuosités de la piste du City : dossier de reprise en cours
- ❖ Remerciement pour la subvention communale de la coopérative scolaire et de l'A3P2F
- ❖ Recensement de la population du 18/01 au 17/02/2024
- ❖ Mme Rensing demande l'achat d'un chariot à ballons pour sa classe : accordée pour la rentrée prochaine
- ❖ Un reportage sur l'attractivité de la commune a eu lieu le 05/06/23. Diffusion sur TF1 non connue à ce jour
- ❖ Mme Grohens demande à ce que le planning de la location de la salle soit consultable par les élus. Demande approuvée par l'ensemble des conseillers.

Séance levée à 21h07.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.